

## Festival national du film d'animation

### Article 1. Cadre

L'Appel à films, lancé par l'AFCA - Association française du cinéma d'animation, est organisé pour deux évènements :

- **Le Prix Emile-Reynaud** pour un court métrage d'animation professionnel, remis fin octobre 2021
- **Le Festival national du film d'animation** : tout film inscrit, appartenant à l'une des catégories listées dans le présent Règlement (cf Article 3), est éligible à la sélection de la 28<sup>ème</sup> édition qui aura lieu du 23 au 27 avril 2022 à Rennes Métropole (35).

### Article 2. Critères d'inscription

L'inscription est gratuite (**hors frais de plateforme**, le cas échéant). Peuvent être présentées toutes productions :

- dont la part de production française est supérieure ou égale à 30% du coût de production totale du film
- réalisées image par image, quelle que soit les techniques (2D, 3D, stop motion, rotoscopie, pixilation, techniques mixtes etc...)
- en langue française ou originale sous-titrée français,
- soumises pour la première fois au Festival, **les œuvres refusées lors d'une édition précédente ne peuvent être réinscrites**,
- achevées dans les 20 mois précédant l'édition 2022 du Festival, soit septembre 2020 au plus tard.

Aucune condition d'exclusivité n'est requise : le film peut avoir été présenté dans le cadre d'autres manifestations en France comme à l'étranger.

### Article 3. Catégories, modalités et délais

#### Article 3.a Courts métrages étudiants

Sont admis à concourir dans cette catégorie : les films réalisés dans le cadre des études au sein d'une structure de formation ou d'enseignement, **sauf exercices et bande-démo**.

L'inscription doit s'effectuer sur la plateforme [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) **avant le 19 novembre 2021**

Les films sélectionnés seront en compétition au Festival (cf. Article 8)

#### Article 3.b Courts métrages professionnels et autoproductions

Sont admis à concourir dans cette catégorie :

- Les films produits par une société de production ou autoproduits, réalisés hors du cadre des études ou stages.
- Les films réalisés en résidence, sans accompagnement pédagogique
- Les Unitaires TV (hors spéciaux. cf Article 3.d)
- les films issus d'une collection
- les films d'une durée inférieure à 60 min

L'inscription doit s'effectuer sur la plateforme [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) **avant le 10 décembre 2021**

Les films sélectionnés seront en compétition au Festival (cf. Article 8)

Seuls les films de cette catégorie, inscrits avant le 13 septembre 2021 sont également éligibles au Prix Emile-Reynaud 2021 (cf. Article 4).

#### Article 3.c Clips

Sont admis à concourir dans cette catégorie : les clips musicaux, réalisés sur commande ou non.

L'inscription doit s'effectuer sur la plateforme [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) **avant le 3 janvier 2022**.

L'inscription ne peut être faite qu'avec accord préalable du groupe/éditeur de la musique.

Les films sélectionnés seront en panorama au Festival (cf. Article 8)

#### Article 3.d Séries et spéciaux TV / Web

Sont admis à concourir dans cette catégorie : les pilotes, les épisodes de séries TV ou Webséries, ainsi que les spéciaux TV ou Web, diffusés ou prévus pour une diffusion sur une chaîne française.

L'inscription doit s'effectuer sur la plateforme [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) **avant le 3 janvier 2022**.

Les films sélectionnés seront en panorama au Festival (cf. Article 8)

A noter : Les spéciaux TV, issus d'une série TV sont uniquement acceptés dans cette catégorie. Les Unitaires TV, qui ne relèvent pas d'un univers de série existante, eux, sont acceptés dans la catégorie courts métrages professionnels, si l'ayant droit le juge opportun.

#### Article 3.e Films d'atelier

Pour soumettre un film d'atelier (réalisé dans un cadre amateur et collectif), l'inscription doit s'effectuer sur la plateforme

[https://form.zonefestival.com/?k=afca\\_f3](https://form.zonefestival.com/?k=afca_f3) **avant le 12 novembre 2021. Le candidat se doit d'être attentif aux informations qu'il transmet, l'AFCA ne se porte pas responsable d'éventuelles erreurs d'inscription.**

Pour inscrire un long-métrage, film de commande ou une expérience numérique (réalité virtuelle, réalité augmentée, livre augmentée...) merci de prendre contact à l'adresse : [films@afca.asso.fr](mailto:films@afca.asso.fr)

### Article 4. Prix Emile-Reynaud

Ce prix est décerné par les adhérents de l'AFCA. La sélection est assurée par l'AFCA.

Les films éligibles sont :

- les courts métrages inscrits avant le 13 septembre 2021 dans le cadre de cet Appel à films dans la catégorie « courts métrages professionnels ».
- les courts métrages professionnels **sélectionnés** au Festival 2021, qui n'ont pas pu concourir pour le Prix Emile-Reynaud 2020, car inscrits après le 14 septembre 2020. Les films **non sélectionnés au Festival 2021** ne sont **pas éligibles au Prix Emile Reynaud 2021**.

A noter : Les films **sélectionnés** au Prix Emile-Reynaud 2021 sont automatiquement sélectionnés en compétition au Festival 2022 dans la catégorie « courts métrages professionnels », **sauf s'ils ont déjà été sélectionnés lors de l'édition précédente**.

Les films sélectionnés pour concourir au Prix Emile-Reynaud 2021 sont visibles sur une plateforme sécurisée de visionnage, pour un vote en ligne par les adhérents de l'AFCA, pendant la Fête du cinéma d'animation 2021. Le lauréat est annoncé lors de la cérémonie de remise du Prix, fin octobre 2021.

Les ayants-droit autorisent à titre gracieux une diffusion publique des films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud lors de la remise du Prix en octobre 2021.

Les ayants-droits autorisent l'AFCA à inclure le film lauréat du Prix Emile-Reynaud 2021 dans le programme du Palmarès du Festival 2022 (cf article 8bis).

### Article 5. Sélections

Des comités de sélection pour chaque catégorie sont chargés de la sélection des œuvres et de leur admission en sélection officielle. **Les comités de sélection ne sont pas tenus de justifier leurs décisions.**

L'organisateur se donne le droit de changer de catégorie un film inscrit dans une catégorie qu'il juge non-pertinente, avec accord de l'ayant droit. Les ayants-droit sont prévenus des résultats de sélection par mail.

Sauf mention écrite contraire, adressée dans les sept jours suivants l'annonce de sélection, l'organisateur considère acquérir les droits de diffusion temporaire et non exclusifs du film dans le cadre des événements cités dans le présent règlement (Article 4, 7 et 8).

Un fichier PSD et PNG sont envoyés lors de l'annonce de sélection, attestant de cette dernière.

L'ayant droit est invité à intégrer les lauriers de sélection officielle du Festival à ses supports de communication et au début du fichier vidéo du film lors de sa mise en ligne.

#### **Article 6. Spécificités techniques : supports de projection et de communication**

En cas de sélection une **copie de projection** doit être envoyée en **DCP 2K** ou 4K (sans KDM), et/ou en fichier numérique HD.

Normes pour projection des formats numériques (hors DCP) : Encapsulation : .mov ou .mp4 ;  
Codecs : Apple Prores LT ou mp4 H264 ;  
Taille de l'image : 1920 x 1080 ; Cadence d'images : 25 ou 30 fps progressif ;  
Echantillonnage : 422 ; Fréquence d'échantillonnage : 10 bits ; Son : Stéréo

Les supports Beta, cassettes, DVD et Blu-ray, 35 mm ne sont pas acceptés.

Spécification pour les visuels du film et photographie du-des réalisateur-ric-e-s : 6 cm x 8 cm au minimum, CMJN / 300 DPI ou RVB / 72 dpi.

Le transport et l'assurance de la copie est à la charge de l'ayant-droit pour l'aller. L'AFCA assume les frais pour le retour. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

#### **Article 7. Diffusion**

**En inscrivant leurs films, les ayants-droits autorisent la diffusion à titre gracieux des films sélectionnés dans le cadre suivant :**

- 3 diffusions en salle de cinéma pour le grand public durant la période du Festival uniquement
- 1 diffusion en salle pour le public scolaire

Pour le public scolaire, et au-delà de cette diffusion, les ayants droits de chaque film percevront un montant forfaitaire de 10 euros HT pour chaque diffusion en salle supplémentaire. L'organisateur informera les ayants droits du nombre de projections scolaires organisées et du montant forfaitaire HT à facturer à l'AFCA.

→ Dans le cas de fermeture des salles de cinéma par mesures gouvernementales : Les ayants droits des films sélectionnés autorisent la diffusion alternative des films

sur internet, de manière sécurisée et géobloquée au territoire français pendant la durée du Festival :

- à titre gracieux pour les films en compétition
- contre rétribution forfaitaire de 50 euros HT pour chaque film en panorama

#### **Article 7bis. Partenariat de programmation : l'Association Ecrans VO - Festival "Les Murs ont des yeux"**

Dans le cadre de son partenariat avec l'association Ecrans VO, l'AFCA accompagne le Festival "Les Murs ont des yeux" organisé dans la Maison d'arrêt d'Osny (Val d'Oise). A ce titre, il sera organisé un atelier de programmation avec une dizaine de personnes détenues sur la base d'une sélection de courts métrages professionnels issus de la sélection du Festival national du film d'animation. Une fois sélectionnés, les films feront l'objet d'une projection au sein de l'établissement et seront soumis au vote des personnes détenues pour remettre les prix suivants : Grand prix, Prix du scénario et Prix de l'originalité. En procédant à l'inscription et sauf mention contraire à [c.bragard@afca.asso.fr](mailto:c.bragard@afca.asso.fr), les ayants-droits autorisent l'AFCA à diffuser les œuvres gracieusement dans le cadre de cette action.

#### **Article 8. Palmarès et dotations**

Les Prix décernés par les différents jurys, le public et les partenaires de l'AFCA sont dotés en nature et/ou en numéraire.

Afin d'être éligible au Prix de la composition originale, l'information de **composition musicale originale** doit impérativement être renseignée lors de l'inscription des **courts métrages professionnels**. L'ayant droit ne saurait tenir l'AFCA pour responsable d'un manquement à ce sujet, le renseignement des informations de générique incombant à l'ayant droit.

#### **Article 8bis. Diffusion des films primés**

Les ayants-droit autorisent la diffusion du film primé pour quatre projections du « Palmarès du Festival national du film d'animation » en salle : une rediffusion le soir même après la Remise des Prix lors du Festival, trois autres rediffusions dans le courant de l'année qui suit la première diffusion du Palmarès.

#### **Article 9. Promotion et sensibilisation**

Les ayants-droit autorisent l'AFCA à utiliser, sans contrepartie et à titre gracieux :

- Un extrait HD du film (15% maximum)
- Un extrait de la bande-sonore du film (si originale) (15% maximum)
- Un lien de visionnage du film sécurisé et temporaire en basse définition

Pour les besoins suivants :

- promotion du Festival national du film d'animation, de la Fête du cinéma d'animation, de l'AFCA
- couverture médiatique (rédaction d'article, préparation d'interview, de chronique, d'émission radio ou télévisuelle...)
- création de la bande-annonce officielle du Festival national du film d'animation
- projections exceptionnelles : conférence de presse
- travail pédagogique auprès des enseignants et actions de médiation

#### **Article 10. Archives**

L'AFCA conserve pour son Centre de ressources les fichiers de visionnage et les photographies jointes aux dossiers de tous les films inscrits. Cette copie sera accessible et consultable au Centre de ressources de l'AFCA sans limitation de durée par ses adhérents.

Pour les films sélectionnés, le matériel promotionnel (affiches, brochures, etc.) ainsi qu'un choix de documents originaux utilisés pour la réalisation du film (storyboard, dessins, scénarios, etc.) sont les bienvenus pour être déposés au Centre de ressources de l'AFCA.

#### **Article 11. Accueil\***

Le Festival national du film d'animation offre une accréditation professionnelle au réalisateur d'un film en sélection officielle. Dans le cadre d'une co-réalisation, le/la co-auteur-e bénéficie d'une accréditation offerte, dans la limite de deux par film. Les réalisateur-ric-e-s en compétition (professionnel ou étudiant) sont invité.es à Rennes (conditions d'accueil précisées par l'équipe du Festival).

Les formulaires d'accréditation sont transmis après la notification des résultats de la sélection, et suite l'accord de diffusion des ayants droits.

*\*Les conditions d'accueil peuvent évoluer au cours de l'organisation de l'évènement.*

#### **Article 12. Droits**

Chaque candidat-e déclare être effectivement auteur-e ou ayant-droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale.

L'inscription d'un film vaut pour acceptation de ce règlement par l'ayant droit. Celui-ci s'engage à répondre aux exigences du diffuseur avant l'inscription du film concerné et à demeurer l'interlocuteur privilégié du diffuseur pour toute question relative à la diffusion et promotion du film sélectionné.

In fine : Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Contact | [films@afca.asso.fr](mailto:films@afca.asso.fr)